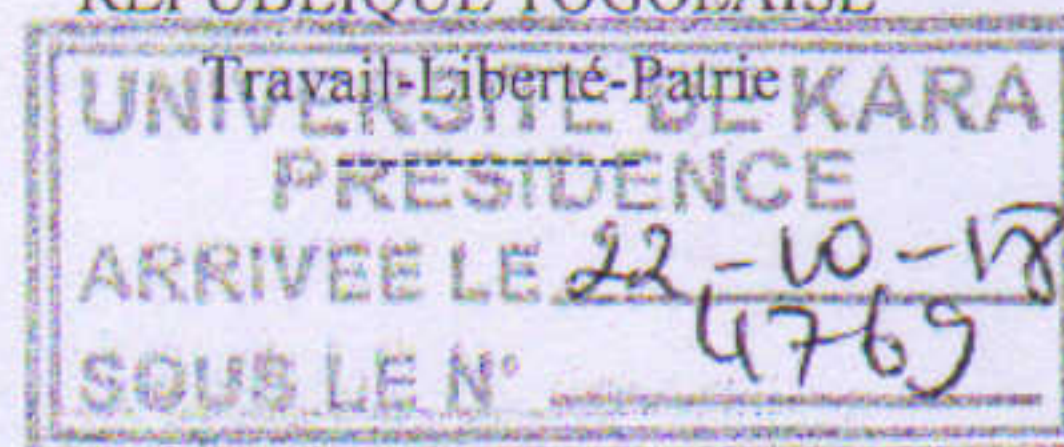


MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

REPUBLIQUE TOGOLAISE



Lomé, le 16 OCT 2018

LETTRE-CIRCULAIRE n° 02270 MESR /SG/DES/2018

**A l'intention des enseignants-chercheurs des Universités
publiques du Togo**

Mesdames/Messieurs,

Il m'a été donné de constater que certains enseignants-chercheurs des universités publiques délaissent leurs charges statutaires et les obligations inhérentes à leur fonction au profit d'autres activités privées.

Cette situation pénalise nos étudiants et se répercute sur la qualité des formations proposées.

Je voudrais vous rappeler que les obligations inhérentes à votre statut vous imposent le respect scrupuleux de la durée réglementaire de travail. A ce titre, vous avez l'obligation de vous acquitter de façon prioritaire de vos charges horaires dans votre établissement d'attache avant toute autre activité privée.

Pour faire respecter ces dispositions auxquelles vous êtes assujettis, des instructions ont été données aux présidents des universités de Lomé et de Kara afin que soient mis en place des mécanismes de suivi des volumes horaires réglementaires exécutés par chaque enseignant-chercheur des universités publiques.

Je vous demande de vous conformer strictement aux prescriptions de la présente lettre-circulaire qui sont des instructions auxquelles j'attache du prix.



Prof. Octave Nicoué K. BROOHM